



CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

Comblent les lacunes en espaces verts dans les zones qui en sont particulièrement dépourvues, relier les espaces verts entre eux, préserver et développer la biodiversité de la faune et de la flore, tel est le défi du maillage vert.

Dans cette optique, la Commune de Jette s'est pourvue depuis 2010 d'un programme de développement du maillage vert. La collaboration avec les Jettois et le soutien des projets participatifs sont des objectifs importants de ce programme.

La présente charte reprend une série de dispositions qui permettent aux Jettois de végétaliser les petits espaces de leur rue (pieds des arbres par exemple). Cette charte concerne :

- Les parterres d'arbres
- Les jardinières
- Les projets d'agriculture urbaine (incroyables comestibles) : valorisation d'espaces non utilisés pour le bien commun ou placement de bacs de culture alimentaire dans l'espace public
- Les autres espaces à végétaliser (sur demande)

Les demandes d'autorisation pour une plante grimpante le long de la façade doivent être introduites via un autre formulaire.

Tous les projets nécessitent une autorisation préalable de la commune. Les projets portés par un quartier sont toujours préférables aux initiatives individuelles : en plus de garantir une harmonie esthétique, ils permettent de tisser du lien social dans le quartier.

Il existe des possibilités d'obtenir des subsides pour végétaliser l'espace public (jusqu'à 3000€ avec l'appel à projet régional « Quartier Vert » (Inspirons le quartier) et possibilité d'obtenir un petit soutien de la commune). Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter l'éco-conseillère (cmeeus@jette.irisnet.be – 02/422.31.03).

Engagements du demandeur

Le respect de l'environnement et des végétaux

- Privilégier les **plantes indigènes et mellifères** ;
- **Entretien des plantes tout au long de l'année** (soins des végétaux, arrosages, renouvellement des végétaux, taille des végétaux autant que nécessaire) ;
- **En cas d'absence**, s'assurer du bon entretien des plantes par un voisin ;
- Recourir à des **méthodes de jardinages écologiques** et désherber les sols manuellement ;
- **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux** ;
- **Ne pas planter des végétaux à risques** (plantes épineuses, toxiques ou invasives) ;

Le respect de la propreté et de la sécurité

- **Maintenir propres les espaces plantés** (élimination régulière des déchets, gestion des mauvaises herbes, souillures de terre...) ;
- **Garantir l'intégrité de tout dispositif installé** (bac, jardinière...). Le demandeur doit garantir l'entretien ou éventuellement le remplacement de son dispositif. De plus, il demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation de celui-ci ;

- **Garantir la pérennité des aménagements et assurer une homogénéité esthétique dans le temps** (exemple : utiliser toujours le même type de clôture) ;
- **Garantir le passage des piétons en toute sécurité** (entre autre laisser un cheminement libre de tout obstacle sur une largeur de 1m20) ;
- **Ne pas gêner la circulation** ni l'accès aux propriétés riveraines ;

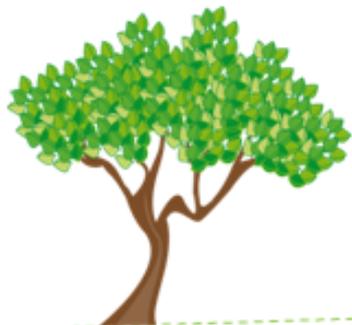
Le respect des règles d'hygiène et de salubrité pour les incroyables comestibles

- **Prendre préalablement contact** avec le service développement durable et environnement pour discuter du projet ;
- Cultiver les légumes dans des bacs d'une **hauteur d'au moins 80 cm** (cultures hors sol) ;
- Privilégier l'implantation de bacs dans les **quartiers résidentiels** ;
- Placer un **panneau d'information** (incroyables comestibles) à destination des riverains ;
- **Ne pas planter des végétaux comestibles au niveau des pieds d'arbres** afin d'éviter tout risque de contamination (polluants des voitures, pathogènes, mégots et autres déchets ...) ;
- **Eviter les semences hybrides F1** et privilégier les semences naturelles, issues de l'agriculture biologique;

Le respect des arbres (pour les projets de fleurissement des parterres)

- **Préserver un espace de 10 cm autour du tronc** (pas d'ajouts de terre ni de plantations) afin d'éviter d'étouffer l'arbre et de le blesser dans sa partie enterrée ;
- **Planter sur une profondeur de maximum 10 cm** ;
- **Ne pas dépasser 1 m de hauteur pour les plantes choisies**, pour ne pas entraver les éventuels entretiens aux arbres ;
- **Ne pas utiliser les tuteurs et planches de maintien des arbres** : ils ne peuvent pas servir de support à des dispositifs de fleurissement.
- Les demandes d'autorisation de **bordurettes** seront **refusées**.





Attention : la gestion des arbres et de l'espace public reste prioritaire sur le fleurissement. Les services communaux sont seuls responsables de l'entretien des arbres. En cas d'intervention sur un arbre ou sur la voirie de la part des services communaux, le demandeur ne pourra pas prétendre à un quelconque dédommagement.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Le formulaire doit être envoyé à l'adresse suivante (de préférence par mail) :

COMMUNE de JETTE
Le Collège des Bourgmestre et Echevins
À l'attention du Service Développement Durable-Environnement
Chaussée de Wemmel 100, 1090 JETTE
T 02 422 31 03 ou T 02 422 31 01
cmeeus@jette.irisnet.be

Demandeur

Nom et prénom

Adresse :

Mail : Téléphone :

Demande individuelle Demande collective (Comité de quartier ou groupe de riverains)

Pour les comités de quartier ou groupes de riverains, vous pouvez indiquer les coordonnées des participants sur l'annexe ci-jointe, en reprenant leur rôle (exemple : parrainage de l'arbre situé en face du n°xx).

Projet

Description du type de végétalisation

- Pied d'arbre fleuri Jardinières sur l'espace public Incroyables comestibles
 Autre :

Remarque : pour les plantes grimpantes le long de la façade, un formulaire spécifique doit être introduit. Pour plus d'information, contactez le service Développement durable-Environnement.

Rue(s) concernée(s)

.....
.....

Emplacements précis du projet de végétalisation

Vous pouvez joindre un plan ou une photo (emplacement des jardinières, localisation du ou des pieds d'arbres, de l'espace à cultiver, du bac de culture...)

.....:

.....:

.....:

.....:

.....:

Description complète du projet

Informations qui doivent apparaître :

- *Type de fleurs/plantes*
- *Dans le cas de jardinières ou autre dispositif : dimensions exactes, matériaux, précisions techniques (système de fixation par exemple) et si possible une photo.*

.....:

.....:

.....:

.....:

.....:

.....:

.....:

.....:

.....:

Offres de la Commune

- La Commune analysera la demande de végétalisation. Ensuite, le Collège des Bourgmestre et Echevins délivrera ou non une autorisation de végétaliser.
- L'obtention de l'autorisation est gratuite. Il reste à votre charge le prix de votre installation, (achat de jardinières, de végétaux...).
- Une signalétique spécifique sera remise au demandeur, afin que celui-ci puisse indiquer que l'espace est géré par un riverain du quartier. Cette signalétique permet également d'éviter que les services communaux ne retirent par erreur votre installation.
- La Commune a installé une grainothèque à la bibliothèque néerlandophone, située place Cardinal Mercier. Il s'agit d'un libre échange de semences : vous pouvez en prendre gratuitement et venir en déposer. Plus d'information : <https://www.mijntuin.org/seed-libraries/58-bibliotheek-jette> et <http://www.jette.irisnet.be/fr/loisirs/culture/grainotheque>

Conditions

- Le demandeur s'engage à respecter la charte de végétalisation de l'espace public, qui fait partie intégrante de ce formulaire de demande.



- En cas de non respect de la charte et des conditions d'octroi, la Commune de Jette aura la faculté de se substituer au demandeur. Dans ce cas, le demandeur ne pourra pas prétendre à un quelconque dédommagement.
- Si vous souhaitez ultérieurement mettre fin à votre autorisation, il vous suffira d'envoyer un mail à ddo@jette.irisnet.be, en expliquant l'objet de votre demande. Dans ce cas, le site végétalisé devra être remis en état, en concertation avec la Commune.
- Si vous souhaitez ultérieurement transférer votre autorisation à une autre personne, vous devrez le signaler à l'adresse mail ddo@jette.irisnet.be et en indiquant les coordonnées de la personne. Celle-ci recevra une nouvelle autorisation.

Fait à Jette, le

Signature du demandeur



Annexe pour les Comités de quartier ou les groupes de riverains

Nom	Prénom	Adresse	Mail	Téléphone	Rôle dans le projet	Signature

